

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

EC

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 206.2021
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE SAINT JACQUES**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency pour le compte de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la rue Saint Jacques ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du Lundi 5 juillet 2021 au Vendredi 3 septembre 2021 inclus :

Rue Saint Jacques

ARTICLE 1 : Objet

Les travaux se dérouleront en 4 phases distinctes :

Phase 1 : Réaménagement de voirie entre la Place des Cerisiers et la rue de Clairvaux
Du 5 juillet au 26 juillet 2021 inclus

- Le stationnement sera strictement interdit rue St Jacques.
- La rue sera barrée à la circulation de 8h00 à 17h00.
- Une déviation sera mise en place depuis la place des Cerisiers par la rue Jean-Jacques Rousseau qui sera mise en sens inverse pendant les travaux pour rejoindre la rue Notre-Dame puis la rue Le Laboureur, l'avenue Charles de Gaulle, la rue Grétry pour contourner le chantier.
Pendant cette phase, une déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue du Docteur Millet vers la place de l'Auditoire.

Une autre déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue Condé vers la place Roger Levanneur (hors jours de marché).

- La rue de Clairvaux sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens et y stationner sur les emplacements autorisés, le centre-ville ne sera accessible que par la rue Le Laboureur.

Phase 2 : Réfection des trottoirs du carrefour Foch/Grétry/Théophile Vacher
Du 5 juillet au 20 juillet 2021 inclus

- La circulation sera maintenue dans le carrefour.
- Les cheminements piétons seront adaptés en fonction des trottoirs en travaux et seront sécurisés.

Phase 3 : Réaménagement de voirie entre la rue de Clairvaux et l'avenue Foch
Du 22 juillet au 27 août 2021 inclus

- Le stationnement sera strictement interdit rue Saint Jacques.
- La rue sera barrée à la circulation de 8h00 à 17h00 jusqu'au 30 juillet puis totalement fermée à partir du 2 août.
- Une déviation sera mise en place depuis la place des Cerisiers par la rue Jean-jacques Rousseau qui sera mise en sens inverse pendant les travaux pour rejoindre la rue Notre-Dame puis la rue Le Laboureur, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Rey de Foresta, l'avenue Emile pour contourner le chantier.
- Pendant cette phase, une déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue du Docteur Millet vers la place de l'Auditoire.
- Une autre déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue Condé vers la place Roger Levanneur (hors jours de marché).
- La rue de Clairvaux sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens et y stationner sur les emplacements autorisés, le centre-ville ne sera accessible que par la rue Le Laboureur.
- Le carrefour Foch/Grétry/Théophile Vacher ne sera plus accessible.
- La rue Grétry sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens et y stationner sur les emplacements autorisés.
- La rue Théophile Vacher entre l'avenue Rey de Foresta et l'avenue Foch sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens depuis l'avenue Rey de Foresta.
- L'avenue Foch sera barrée à la circulation mais l'accès à la rue du Docteur Demirleau pourra se faire depuis l'avenue Emile. Le stationnement avenue Foch sera maintenu et autorisé.

Phase 4 : Réaménagement de voirie entre la place des Cerisiers et l'avenue Foch
Du 2 août au 3 septembre 2021 inclus

- Le stationnement sera strictement interdit rue Saint Jacques.
- La rue sera totalement barrée à la circulation.
- Une déviation sera mise en place depuis la place des Cerisiers par la rue Jean-jacques Rousseau qui sera mise en sens inverse pendant les travaux pour rejoindre la rue Notre-Dame puis la rue Le Laboureur, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Rey de Foresta, l'avenue Emile pour contourner le chantier.
Pendant cette phase, une déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue du Docteur Millet vers la place de l'Auditoire.
Une autre déviation en direction du centre-ville sera mise en place rue Condé vers la place Roger Levanneur (hors jours de marché).
- La rue de Clairvaux sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens et y stationner sur les emplacements autorisés, le centre-ville ne sera accessible que par la rue Le Laboureur.
- Le carrefour Foch/Grétry/Théophile Vacher ne sera plus accessible.

- La rue Grétry sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens et y stationner sur les emplacements autorisés.
- La Rue Théophile Vacher entre l'avenue Rey de Foresta et l'avenue Foch sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront y circuler dans les 2 sens depuis l'avenue Rey de Foresta, le parking face à la Mairie restera ouvert et accessible par l'avenue Rey de Foresta.
- L'avenue Foch sera barrée à la circulation mais l'accès à la rue du Docteur Demirleau pourra se faire depuis l'avenue Emile. Le stationnement avenue Foch sera maintenu.
- La rue Carnot ne sera accessible que depuis la rue du Docteur Demirleau.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les cheminements piétons matérialisés seront sécurisés et entretenus par l'entreprise pendant toutes les phases de travaux.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise FAYOLLE 30, rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 21/09/2021

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

